

Autorisation parentale annuelle

Pour des raisons de couverture légale et d'assurances, ainsi que de protection des mineurs, ne peuvent être accueillis à l'aumônerie que des jeunes inscrits par leurs parents ou tuteur légal ou par eux-mêmes s'ils sont majeurs.

Au moment de l'inscription d'un jeune à l'aumônerie par ses parents (ou par l'un d'entre eux), il est très fortement conseillé de leur faire signer une autorisation globale pour l'ensemble des rencontres de l'année, tant pour les réunions régulières que pour les temps forts organisés par l'aumônerie ou le diocèse. Cela permet de présumer l'autorisation des parents même si le jeune a oublié l'autorisation demandée pour tel week-end ou temps fort (cf. rubrique Aumônerie au quotidien - C2).

Si l'aumônerie fonctionne en accueil libre, il convient d'informer les parents des modalités de prise en charge du jeune depuis son arrivée au local d'aumônerie jusqu'à son départ de celui-ci. Un accord écrit signé des parents clarifiera les responsabilités de chacun.

Et pour chacun de ces événements particuliers, faire remplir une autorisation spécifique.

Participation ponctuelle d'un jeune non inscrit

Il peut arriver qu'un jeune vienne à l'aumônerie sans y être inscrit, amené par un copain « pour voir » ce qui s'y passe. Comment concilier l'accueil que nous voulons vivre dans les aumôneries, les responsabilités civiles et pénales et l'autorité de ses parents ?

Il est bon d'accueillir le jeune, dont nous devenons responsables dans le local d'aumônerie, même s'il n'est pas inscrit. Mais il est obligatoire que, s'il souhaite revenir, ce soit avec l'autorisation de ses parents. Donc lui proposer dès la première fois de repartir, s'il envisage de revenir, avec une fiche d'inscription.

En revanche, il est impossible d'emmener un jeune non inscrit à une activité hors du local de l'aumônerie, qui demanderait transport ou absence longue de chez lui.